



VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques**

49 rue de Groussay  
78120 Rambouillet  
Tél. : 01 75 03 42 10  
Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/NP/SM/KS

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-262**

Instituant des restrictions en matière de stationnement en Centre Ville à partir **DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 À 06H00 JUSQU'AU DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022 À 05H00** conformément à l'article 1 du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,  
**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité interne et la lutte contre le terrorisme,  
**Vu** la réunion de sécurité du 09 septembre 2022,  
**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** la prise en compte de la note d'organisation du Service de la Vie Associative en date du 01<sup>er</sup> septembre 2022,

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement dans le cadre des animations prévues pour la Fête de la Saint Lubin, le samedi 01 octobre 2022 et pour des raisons d'organisation et de sécurité

**Considérant** l'autorisation de faire stationner les véhicules de transport d'animaux et d'artisans au plus proche de l'emprise de la fête,

**Considérant** la prise en compte des opérations de nettoyage après la manifestation,

**Considérant** l'installation de matériel et d'un repas champêtre sur les places de la Libération et Marie Roux, il y a lieu de neutraliser ces deux places dès le vendredi 30 septembre 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1** Le stationnement sera neutralisé et interdit :

- **Du vendredi 30 septembre 2022 à 06h00 jusqu'au dimanche 02 octobre 2022 à 05h00 :**
  - Place de la Libération,
  - Place Marie Roux,
- **Du vendredi 30 septembre 2022 à minuit jusqu'au dimanche 02 octobre 2022 à 05h00 :**
  - Place Félix Faure (en totalité y compris la contre allée),
  - Rue Chasles,
  - Rue du Général de Gaulle,
  - Rue Clémenceau (partie basse entre la rue de Gaulle et la rue d'Angiviller),
  - Rue de la République (partie basse entre la rue de Gaulle et la rue d'Angiviller),
  - Rue de Penthièvre, du parking de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue de gaulle (sauf véhicules de sécurité et de secours),
  - Rue Poincaré,
  - Place du Roi de Rome.
- **Samedi 01 octobre 2022 de 01h00 à 20h00 :**
  - Rue de la Motte (des deux côtés) y compris sur le parking entre le n°26 et le n°34.

**Article 2** Seuls les véhicules de transport d'animaux et artisans munis d'un macaron spécifique délivré par la Mairie, à placer d'une façon lisible sur le tableau de bord du véhicule côté conducteur sont autorisés à se stationner rue de la Motte y compris sur le parking entre le n°26 et le n°34,





VILLE DE RAMBOUILLET

- Article 3** Seront considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrières,
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 6** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 20 septembre 2022

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022  
DE 06H00 AU DIMANCHE 02  
OCTOBRE 2022 A 05H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022  
DE 06H00 AU DIMANCHE 02  
OCTOBRE 2022 A 05H00**